



Comité consultatif sur la conduite des députés

Rapport annuel pour la session ordinaire 2015-2016

Le comité consultatif sur la conduite des députés publie son rapport annuel pour la session ordinaire 2015-2016 conformément à l'article 7 (6) du Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts qui dispose :

« (6) *Le comité consultatif publie un rapport annuel sur ses activités.* »

Le rapport annuel du comité consultatif sur la conduite des députés est publié suivants les dispositions de l'article 10 du règlement d'ordre interne dont s'est doté le comité.

*

Dans sa réunion en date du **30 mai 2016**, le comité a pris acte de la démission de son membre, Monsieur Lucien Weiler. La démission de Monsieur Weiler, intervenue en date du 27 janvier 2016, est due à l'acceptation de nouvelles fonctions empêchant la poursuite de sa fonction de membre du comité consultatif sur la conduite des députés.

L'article 7(3) du Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts dispose : « *Le comité consultatif est composé de trois membres nommés par le Bureau après consultation des groupes et sensibilités politiques (...).* »

Lors de cette même réunion en date du **30 mai 2016**, le comité a accueilli Monsieur Norbert Hauptert en tant que nouveau membre du comité suivant une décision du Bureau de la Chambre des Députés en date du 3 mars 2016.

Le comité est dès lors constitué par Madame Mariette Goniva, Président du comité et de ses membres, Monsieur Alain Meyer ainsi que Monsieur Norbert Hauptert.

*

Lors de la session ordinaire 2015-2016, le comité consultatif sur la conduite des députés s'est réuni à deux reprises.

Lors de la session ordinaire 2015-2016, le comité consultatif sur la conduite des députés n'a été saisie d'aucune demande d'orientation au titre de l'article 7(2) du Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts.

Pendant cette même période le comité n'a eu à traiter aucune procédure de violation éventuelle du code de conduite par un(e) député(e).